



Conseil Économique
et Social

Distr.
GÉNÉRALE

TRANS/WP.30/1998/13
10 août 1998

FRANÇAIS
Original : ANGLAIS

COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE

COMITÉ DES TRANSPORTS INTÉRIEURS

Groupe de travail des problèmes douaniers
intéressant les transports

Groupe spécial d'experts sur la phase II
du processus de révision de la Convention TIR
(19 et 20 octobre 1998)

ORDRE DU JOUR PROVISOIRE DE LA TROISIÈME SESSION

**qui s'ouvrira au Palais des Nations, à Genève,
le lundi 19 octobre 1998, à 10 heures**

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Conformément au règlement intérieur de la Commission, le premier point à l'examen est l'adoption de l'ordre du jour (TRANS/WP.30/1998/13).

Veillez noter que la distribution de la documentation pour le Comité des transports intérieurs et ses organes subsidiaires n'est plus restreinte. En conséquence, le secrétariat a adopté un nouveau système de numérotation moyennant lequel tous les documents de travail, à l'exception des rapports et des ordres du jour, recevront les cotes suivantes : TRANS/WP.30/année/numéro d'ordre. Les rapports et les ordres du jour du Groupe de travail conserveront le même système de cotation que précédemment (par exemple TRANS/WP.30/177).

2. ADOPTION DU RAPPORT DE LA DEUXIÈME SESSION

Le groupe d'experts souhaitera peut-être adopter le rapport de sa deuxième session, qui s'est tenue du 24 au 26 juin 1998 à Genève (TRANS/WP.30/1998/11).

3. PROPOSITIONS D'AMENDEMENT À LA CONVENTION TIR DE 1975 - PHASE II DU PROCESSUS DE RÉVISION TIR

Le Groupe d'experts souhaitera peut-être poursuivre l'examen de la question en se fondant sur les rapports adoptés lors de ses première (TRANS/WP.30/1998/5 et Corr.1) et deuxième sessions (TRANS/WP.30/1998/11).

a) Système de garantie internationale stable et fonctionnant bien

Cette question a été examinée et résolue par le Groupe d'experts lors de ses première et deuxième sessions (TRANS/WP.30/1998/5, par. 8 à 10 et TRANS/WP.30/1998/11, par. 8 et 9).

b) Statut et fonctions de l'(des) organisation(s) internationale(s)

Cette question a été débattue et résolue par le Groupe d'experts à ses première et deuxième sessions, après adoption des propositions d'amendement à l'article 6 (nouveau paragraphe 2 bis) et à l'annexe 6 (note explicative 0.6.2 bis) (TRANS/WP.30/1998/5, par. 11 à 16 et TRANS/WP.30/1998/11, par. 10 et 11).

c) Procédures de décharge harmonisée

i) Définition de la décharge

Le Groupe d'experts souhaitera peut-être poursuivre l'examen de cette question à la lumière de ses délibérations lors des première et deuxième sessions (TRANS/WP.30/1998/5, par. 17 à 21 et TRANS/WP.30/1998/11, par. 12 à 17).

Un document du secrétariat sera remis aux participants peu avant le début de la réunion (TRANS/WP.30/1998/14).

ii) Procédure de décharge recommandée

Le Groupe d'experts souhaitera peut-être poursuivre l'examen de cette question à la lumière de ses délibérations des première et deuxième sessions (TRANS/WP.30/1998/5, par. 22 et 23 et TRANS/WP.30/1998/11, par. 18).

Un document du secrétariat sera remis aux participants peu avant le début de la réunion (TRANS/WP.30/1998/14).

iii) Procédure d'enquête recommandée

Le Groupe d'experts souhaitera peut-être poursuivre l'examen de cette question à la lumière de ses délibérations lors de la première et de la deuxième sessions (TRANS/WP.30/1998/5, par. 24 à 26 et TRANS/WP.30/1998/11, par. 19 et 20).

Les participants devraient normalement communiquer par écrit les renseignements sur les pratiques nationales ainsi que les autres éléments d'information devant être inclus dans les pratiques recommandées, dont une version provisoire a déjà été établie lors de la première session du Groupe. Tous les renseignements reçus bien avant la session seront distribués par le secrétariat.

d) Définition de l'expression "titulaire de Carnets TIR"

Le Groupe d'experts souhaitera peut-être poursuivre l'examen de cette question à la lumière des délibérations de sa première session (TRANS/WP.30/1998/5, par. 32 à 38) et des propositions faites par les experts du Danemark et de la Fédération de Russie (TRANS/WP.30/1998/8) (anglais seulement).

e) Réduction des délais de notification pour les demandes présentées par la douane

Cette question a été débattue et résolue par le Groupe d'experts lors de ses première et deuxième sessions (TRANS/WP.30/1998/5, par. 27 et TRANS/WP.30/1998/11, par. 21).

f) Autres formes de preuve admises pour la décharge des Carnets TIR

Le Groupe d'experts souhaitera peut-être poursuivre l'examen de cette question à la lumière des délibérations de sa première session (TRANS/WP.30/1998/5, par. 28).

g) Système de contrôle informatisé des Carnets TIR : application de la recommandation adoptée le 20 octobre 1995

À la suite de l'examen de cette question par le Groupe d'experts à sa première session (TRANS/WP.30/1998/5, par. 29 et 30 et Corr.1), le secrétariat propose de l'inscrire à l'ordre du jour de la quatre-vingt-onzième session du Groupe de travail des questions douanières intéressant les transports (21-23 octobre 1998).

h) Réintroduction de la couverture de garantie pour les marchandises sensibles, notamment le tabac et l'alcool

Compte tenu des délibérations relatives à cette question lors de sa première session (TRANS/WP.30/1998/5, par. 31 et Corr.1), le Groupe d'experts souhaitera peut-être en poursuivre l'examen. Les représentants de la Communauté européenne et de l'Union internationale des transports routiers (IRU) souhaiteront peut-être communiquer des renseignements sur les activités en cours en vue de rétablir la couverture de garantie pour les marchandises sensibles sur le territoire de la Communauté européenne.

i) Carnet TIR révisé

À la lumière des débats relatifs à cette question lors de la première session, le Groupe d'experts souhaitera peut-être définir les modalités et le calendrier de la révision du Carnet TIR et fixer les éléments essentiels à modifier (TRANS/WP.30/1998/5, par. 39).

j) Informatisation du système de transit TIR

Le Groupe d'experts souhaitera peut-être examiner les possibilités d'informatiser le système de transit TIR, compte tenu des dernières nouveautés apportées par la Communauté européenne au Nouveau système informatisé de transit (NCTS) et de ses conséquences pour la procédure TIR à l'intérieur des pays membres de l'Union européenne.

4. APPLICATION DE LA PHASE I DU PROCESSUS DE RÉVISION DE LA CONVENTION TIR - APPLICATION DU PARAGRAPHE 1 f) v) DE LA PREMIÈRE PARTIE DE LA NOUVELLE ANNEXE 9

Le Groupe d'experts se souviendra peut-être que le Groupe de travail, à sa quatre-vingt-dixième session, et le Comité de gestion TIR, à sa vingt-quatrième session, avaient établi et adopté en principe des observations relatives à l'application des dispositions du paragraphe 1 f) v) de la première partie de l'annexe 9. Le Groupe de travail avait en outre invité l'Union internationale des transports routiers (IRU) et les associations qui en sont membres de communiquer au secrétariat un projet de nouveau contrat général d'assurance, conforme aux observations adoptées et aux dispositions de la Convention révisée, afin qu'il soit examiné par le Groupe d'experts à sa deuxième session (TRANS/WP.30/180, par. 19 à 23 et TRANS/WP.30/AC.2/49, par. 18 à 21).

Le projet de nouveau projet de contrat général, tel qu'il figure dans le document TRANS/WP.30/1998/7, a été examiné à titre provisoire, jusqu'à son article 5, lors de la deuxième session du Groupe d'experts (TRANS/WP.30/1998/11, par. 28 à 36). À la date du 31 juillet 1998, le secrétariat n'avait reçu par écrit aucun éclaircissement ni aucune proposition d'amendement relative au projet de contrat d'assurance.

À ce propos, le Groupe d'experts se souviendra peut-être qu'il avait proposé de modifier les observations ci-dessus faites par le Comité de gestion TIR, afin de ne pas compromettre l'acceptation du projet de contrat général d'assurance par certaines Parties contractantes. Par la suite, ces propositions ont été adoptées par le Comité de gestion TIR à sa vingt-cinquième session (TRANS/WP.30/AC.2/51, par. 14 à 18).

Le Groupe d'experts souhaitera peut-être terminer l'examen du projet de contrat d'assurance en vue de le faire entériner en ce qui concerne l'application des dispositions de la Convention TIR révisée.

5. QUESTIONS DIVERSES

Le Groupe d'experts souhaitera peut-être examiner d'autres questions présentant de l'intérêt.

6. ADOPTION DU RAPPORT

Le Groupe d'experts adoptera le rapport de sa troisième session en s'appuyant sur un projet établi par le secrétariat.
